

Commune de OYSONVILLE

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2024 – 19h30 – Salle du Conseil

Convocation du 12 novembre 2024

Présent(s) : Florence HÉRON Cédric LOSSIE Anne-Sophie LIPPMANN
Françoise MOMAUD Guillaume SALINGARDES Maxime FRECHE
Alexandre CALLENS Francis BAUD Tatiana BILLARD
Christelle GUILLOIS Sabine LAMNIY

Absents excusés: Aline DOHEY donne pouvoir à Cédric LOSSIE

Lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2024,
- Décisions du Maire
- Délibérations
 - DM : budget eau
 - Autorisant le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement
 - État des produits irrécouvrables pour admission en non-valeur
 - Demandes de subventions
- Questions diverses :
 - Poste Agent Technique.

Points à ajouter :

- Délibération Subvention voyage scolaire du 24 au 28 Février 2025

Nomination de la secrétaire de séance : Cédric LOSSIE

Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2024 / Secrétaire Sabine LAMNIY

Abs le 23 septembre 2024 : Francis BAUD
 Guillaume SALINGARDES
 Tatiana BILLARD

Décisions du Maire

Décision du Maire n° D 05/2024 : Acceptation du devis Perrot Services achat du ballon d'eau chaude pour le logement rue de la Tuilerie

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, avoir fait appel à l'entreprise Perrot Services pour le remplacement d'un ballon d'eau chaude pour le logement rue de la Tuilerie.

Après avoir constaté avec le 1er Adjoint la panne effective du chauffe-eau, Mme le Maire a validé le devis pour un montant de 1585.50 € TTC.

L'acceptation de ce devis a été effectuée le 11 octobre 2024.

Décision du Maire n° D06/2024 : Achat paroi à Leroy Merlin de douche logement 2 avenue des Acacias

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il était nécessaire de changer la paroi de douche du logement 2 avenue des Acacias qui était défectueuse.

Après le constat de la paroi de douche défectueuse par le 1er Adjoint le 13 octobre 2024, Mme le Maire et Mr le 1er Adjoint ont validé l'achat pour un montant de 279 € TTC chez Leroy Merlin le 16 octobre 2024.

Délibérations

○ **Délibération Décision Modificative n°2 Budget Eau**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget eau en raison d'une insuffisance de crédit au chapitres 014 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	5 175,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 175,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	5 175,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 175,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 175,00 €	5 175,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative

○ **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2024 pouvant être ouverts en 2025 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts par DM	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L1612-1
21	40 595,22 €	0	0	40 595,22 €	40 595,22 / 4 soit 10 148.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement suivantes:

- Chapitre 21: Affectation votés 2024

- Article 2131 4 000,00 €
- Article 2135 15 000,00 €
- Article 2152 2 000,00 €
- Article 2157 5 000,00 €
- Article 2182 13 595,22 €
- Article 2183 1 000,00 €

Chapitre 21 : Montant accordé 2025

- Article 2131 1 000,00 €
- Article 2135 3 750,00 €
- Article 2152 500,00 €
- Article 2157 1 250,00 €
- Article 2182 3 398,80 €
- Article 2183 250,00 €

○ **Etat des produits irrécouvrables pour admission en non-valeur**

Vu l'état des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur en date du 01 octobre 2024 dressé par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaudun,

Madame le Maire présente l'état établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaudun, il s'agit de dettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité des redevables.

Budget Eau, Commune de OYSONVILLE :

Liste n° 6866920231 du 01/10/2024	Dettes irrécouvrables	0.01 €
-----------------------------------	-----------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur concernant des titres sur le budget EAU, représentant la somme de 0.01€.
- Dit que les crédits sont ouverts en dépenses de fonctionnement au budget 2024,
- Précise qu'ils seront affectés de la manière suivante :
Article 6541 pour un montant de 0.01 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables pour admission en non-valeur en date du 01/10/2024.

○ **Demande de subvention FDI-Projet réparation lambris et porte pour le SAS d'entrée de l'Église et réparation du plafond de la Chaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet suivant et sollicite une subvention au titre du Plan Église Petit Patrimoine :

- Réparation d'un lambris et d'une porte d'entrée pour le SAS d'entrée de l'Église et réparation du plafond de la Chaire pour un montant de 2000 € HT

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Plan Église Petit Patrimoine (30%)	600,00 €
DETR (30%)	600,00 €
Autofinancement	800,00 €

o **Subvention voyage scolaire 2024/2025**

Les enfants de l'école primaire de Châtenay (école appartenant au Syndicat Scolaire de Oysonville-Châtenay), partent en classe découverte, du 24 au 28 février prochain à Pontgibaud dans le Puy de Dôme.

Il est proposé, pour chaque commune, la participation de 40 euros par enfant.

Vingt-trois Oysonvillois sont scolarisés en primaire soit une participation d'un montant de 920 euros au total par la commune.

Après présentation de la subvention, et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

VALIDE le versement d'une subvention de 40 euros par enfant participant, soit un total de 920 euros pour la commune de Oysonville.

Deux Oysonvillois supplémentaires, scolarisés en primaire sont susceptibles de rejoindre le groupe de 23 enfants (délibération 24/2024) soit une participation complémentaire d'un montant de 80 euros par la commune.

Après présentation de la subvention, et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le versement d'une subvention de 40 euros par enfant supplémentaire participant, soit un total de 80 euros pour la commune de Oysonville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité, la participation de la commune

Questions diverses

➤ **Cimetière**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la plateforme Géocim est active pour la gestion des concessions au cimetière. Elle est à compléter par toutes les pièces administratives détenues à ce jour par la mairie.

➤ **Embauche Agent technique**

Suite à la démission de l'agent technique à temps plein le 22 octobre 2024, il a été relancé une offre d'emploi. 3 candidats ont été reçus, 2 n'ont pas donné suite et la 3^{ème} candidature pose question. Effectivement, ce n'est pas le profil de paysagiste attendu mais l'expérience professionnelle est en lien avec le monde du végétal et nos vestiaires ne seraient pas adaptés à cette candidature.

➤ **Stationnement**

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle souhaiterait que tous les usagers de l'école, de la salle polyvalente et de la Mairie respectent les lieux de stationnement à savoir ne pas stationner le long des trottoirs marqués en jaune, aux abords des carrefours, de la borne incendie ou sur les trottoirs réservés aux piétons...

Elle souhaite aussi que ces recommandations soient aussi respectées sur l'ensemble de la Commune. Une communication sera faite dans le bulletin municipal et sur Panneau Pocket.

➤ Transfert de compétence de l'eau

Nous sommes en attente d'informations au niveau de la Communauté de Communes Cœur de Beauce suite à l'annonce du Premier Ministre le 9 octobre "qu'il n'y aurait plus de transfert (de la compétence) en 2026."

➤ SICTOM

Changement des jours de collecte à partir du 1^{er} janvier 2025. Des nouveaux calendriers seront distribués et une annonce sera faite sur Panneau Pocket la 2^{ème} quinzaine de décembre.

➤ Sainte Barbe 2024

Comme l'an passé, l'ensemble des membres de Conseil Municipal et conjoint sont invités à la Sainte Barbe au Centre d'Intervention de Sainville pour la remise des médailles.

➤ Festivités de Noël

Une boîte aux lettres au Père Noël, destinée aux enfants des communes du Regroupement Pédagogique, sera installée à partir du 1^{er} Décembre dans la cour sur le devant de la Mairie. Elle sera, notamment, accessible pendant les permanences mairie, l'après-midi intergénérationnelle le 14 décembre... Mme le Maire remercie Vanessa Mailliart et Benoît Crampond pour l'idée, les fournitures et la réalisation de cette boîte qui viendra accompagner les 2 cerfs, déjà conçus par les mêmes personnes en 2023.

➤ Boîte LIONS SOS

Madame le Maire présente la boîte réalisée par le LIONS Club qu'elle souhaite mettre à disposition des Oysonvillois et dont les services de secours d'Eure-et-Loir ont déjà bien connaissance. Cette boîte placée au réfrigérateur contient une feuille avec tous les éléments à connaître pour porter secours à la personne concernée. La présence de cette boîte dans la maison est matérialisée par un écusson.

Prochaines dates :

Distribution des flyers de Noël 21, 22, 23 novembre 2024, se proposent Maxime FRÊCHE, Françoise MOMAUD, Alexandre CALLENS et Francis BAUD

Samedi 23 Novembre 2024 18 h : Assemblée Générale de l'association les 3 As

Lundi 2 décembre 2024 : Commission des Finances

Lundi 9 décembre 2024 : Conseil Municipal pour les demandes de subventions

Date à définir : Commission Communication

Installation des décorations de Noël : Samedi 7 Décembre pour la mairie et Pour les lumières

Soirée de Noël de l'école : Vendredi 13 Décembre 2024

Après midi intergénérationnelle : Samedi 14 Décembre 2024

Tour de table :

Françoise MOMAUD informe le Conseil Municipal que l'Association des 3 As invite le Conseil à l'assemblée générale.

Souhaite savoir le devenir du logement du Calvaire.

Guillaume SALINGARDES souhaiterait savoir si les taxes foncières vont augmenter en début 2025 ? Madame le Maire répond que la Commission des Finances prévue le 02/12/2024 devra étudier cette hypothèse ainsi que les projets d'investissements pour 2025.

Sabine LAMNIY souhaiterait savoir s'il est prévu de refaire le marquage du Stop à la Mairie et le panneau ? Madame le Maire a contacté à plusieurs reprises le Conseil Départemental pour savoir si la reprise de l'enrobée de la RD, qui traverse le village, était prévu. Ses appels restent sans réponse.

Fin de la séance à 21h45

Secrétaire de séance,

Cédric LOSSIE



Le Maire,

Florence HÉRON

